

Projet de compte-rendu de rendez-vous de carrière des CPE

Niveau d'expertise	A consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent
Assurer le suivi pédagogique et éducatif individuel et collectif des élèves (C5)				
Participer à l'élaboration de la politique éducative de l'établissement, coordonner la mise en œuvre et assurer le suivi du volet éducatif du projet d'établissement (C3)				
Utiliser un langage clair et adapté aux différents interlocuteurs rencontrés dans son activité professionnelle (7)				
Appréhender, construire et mettre en oeuvre des situations éducatives prenant en compte la diversité des élèves (3,4)				
Collaborer, dans le cadre du suivi des élèves, avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative et les partenaires de l'établissement (10, 11, 12, 13)				
Contribuer, en lien avec les autres personnels, au respect des règles de vie et de droit dans l'établissement (C2)				
Assurer l'animation de l'équipe de vie scolaire et organiser son activité (C4)				
Organiser les conditions de vie des élèves dans l'établissement et contribuer à la qualité du climat scolaire (C1)				
Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques (1/2/6)				
Accompagner les élèves dans leur parcours de formation et leur projet personnel (5, C5, C6,C7)				
S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel (14)				

Appréciation générale des évaluateurs

A compléter par l'inspecteur

A compléter par le chef d'établissement

A compléter par l'inspecteur et le chef d'établissement

L'appréciation générale portée par chacun des évaluateurs fait l'objet d'un échange préalable entre eux.

1/ Appréciation littérale de l'inspecteur (10 lignes):

2/ Appréciation littérale du chef d'établissement (10 lignes):

Observations de l'agent

10 lignes maximum

Appréciation finale de l'autorité académique

A renseigner par l'autorité académique

A consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent

Les éléments figurant ci-dessus sont communiqués à l'agent

Avis de l'autorité académique sur un avancement accéléré

Proposition de l'autorité académique: le nombre de ces propositions ne peut excéder 30% des effectifs du corps concernés par le rendez-vous de carrière considéré.